

Parkings communaux

Les parkings de Chalais passent à l'ère numérique



COMMUNE DE
CHALAIS

Nouveau système de gestion des autorisations de parquer à Chalais !

Dès le 1^{er} janvier 2023, toute la gestion des macarons de stationnement et des autorisations de courte durée passe à l'ère numérique.

Dès le 15 décembre, vous pouvez faire une demande sur l'application ParkingPay ou sur parkingpay.ch, sans avoir à vous déplacer.



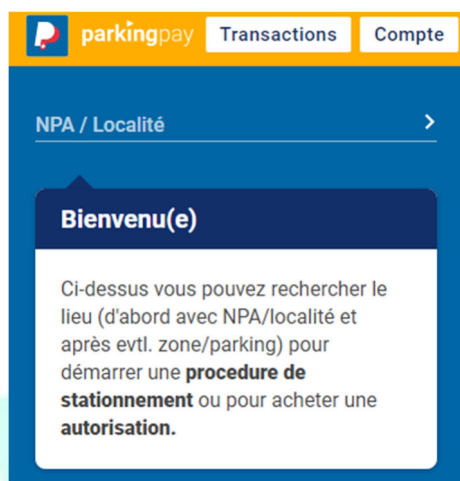
N'hésitez pas à demander tous renseignements complémentaires via l'adresse tp@chalais.ch, au 027 459 11 16, en passant à la réception du Service technique de la Commune de Chalais, ou en vous rendant sur www.chalais.ch.

Vous n'avez ainsi plus besoin de vous déplacer à la Commune de Chalais !

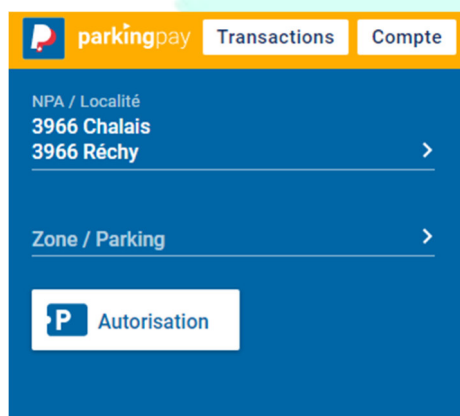
Si vous ne possédez pas de smartphone, pas de problème ! Le personnel du Service technique de la Commune de Chalais se fera un plaisir de vous renseigner et vous inscrire.

Attention, comme auparavant, votre stationnement doit être réglé afin que l'autorisation soit délivrée !

L'application ParkingPay, comment ça marche ?



1. Installer l'application « ParkingPay » sur votre smartphone
2. Créer un compte et saisir un (des) véhicule(s)
3. Définir un moyen de paiement
4. Choisir la localité « 3966 Chalais - Réchy » ou « 3967 Vercorin »



5. Choisir l'option « Autorisation »

Type d'autorisation

Habitant

6. Puis sélectionner le type d'autorisation « Habitant »

Autorisation

Type d'autorisation
Habitant

Véhicule
VS [redacted] Skoda Kodiah CH 1/1

Approbation requise

L'immatriculation VS [redacted] ne dispose pas de l'approbation nécessaire pour l'achat de l'autorisation. Vous devez d'abord faire une demande.

Les détails de votre compte (nom/adresse) seront transmis à l'exploitant.

Pour toutes questions ou doutes contactez l'exploitant Commune de Chalais:

Commune de Chalais
☎ 027 459 11 16
✉ tp@chalais.ch

Veillez insérer votre n° de téléphone
Ce champ est obligatoire

Veillez insérer votre adresse email
Ce champ est obligatoire

Appliquer

7. Choisir le(s) véhicule(s), compléter le(s) champ(s) et cliquer sur « Appliquer »

8. Dès réception de votre envoi, votre demande sera vérifiée et traitée par l'exploitant. Vous recevez un mail vous indiquant si votre demande est acceptée ou refusée. Si votre demande est acceptée, vous devez alors la finaliser de la manière suivante :

Début ✕

< janvier 2023 >

l m m j v s d

1

2 3 4 5 6 7 8

9 10 11 12 13 14 15

16 17 18 19 20 21 22

23 24 25 26 27 28 29

30 31

Durée ✕

1 mois

2 mois

3 mois

1 année

9. Choisir la date de début et la durée de votre autorisation, puis sélectionner le(s) véhicule(s) pour le(s)quel(s) vous avez reçu l'approbation.

Autorisation ✕

CHF 200.00

Zones

3967 Vercorin

- 1 | Parking Les Marais
- 2 | Parking des Avouintsettes
- 30 | Lavioz
- 31 | Eglise de Vercorin

3966 Réchy

- 20 | Luizo
- 21 | Fermes
- 22 | Salle de Chant

3966 Chalais

- 23 | Eglise de Chalais
- 24 | Bourgeoisie
- 25 | Cori
- 26 | Fuidjou
- 27 | Chevaliers
- 28 | Téléphérique
- 29 | Zittes





E-mail de rappel
14 jours avant l'échéance, un e-mail de rappel sera envoyé à [REDACTED]

Les détails de votre compte (nom/adresse) seront transmis à l'exploitant.

ACHETER

10. Veuillez laisser la case « Email de rappel » cochée puis Acheter.

Mode de paiement ✕

-  TWINT * >
-  Mastercard * >
-  VISA Visa * >
-  American Express * >
- Postfinance * >
- Prépaiement >
- Prélèv. autom. (LSV/DD) >

11. Choisir un moyen de paiement puis cliquer sur « Payer ».
12. Dès le paiement accepté, votre demande est validée et vous recevrez une confirmation par E-mail.

Autorisations de parquer pour les habitants

Les autorisations permettent de stationner sur la voie publique au-delà du temps réglementaire dans les parkings possédant la plaque complémentaire suivante :



Sauf autorisation communale

Pour qui ?

- Les personnes peuvent obtenir un macaron de stationnement pour un véhicule automobile léger, immatriculé à leur nom.

Combien ça coûte ?

CHF 40.– 1 mois (maximum 3 mois)
CHF 200.– 12 mois

Les autorisations de parquer peuvent être valables pour une plaque d'immatriculation.

Où est-ce valable ?

Les autorisations de parquer sont valables dans les parkings communaux suivants :

A Réchy :

- Luizo
- Fermes
- Salle de Chant

A Chalais :

- Eglise de Chalais
- Bourgeoisie
- Cori
- Fuidjou
- Chevaliers
- Téléphérique
- Zittes

A Vercorin :

- Parking des Marais
- Parking des Avouintsettes
- Lavioz
- Eglise de Vercorin